

REGLEMENT DU TRAIL DES LENTILLES 2023



VILLE DE CILAOS

www.sportcilaos.fr

ORGANISATION

La 12^{ème} édition du Trail des Lentilles, inscrite au calendrier des manifestations sportives de la Préfecture de la Réunion, sera organisée le 08 octobre 2023 par la Ville de Cilaos,

COMITE D'ORGANISATION

La sécurité et l'ordre seront assurés par les services de sécurité (Police municipale), les agents du service des sports de la ville de Cilaos et les bénévoles.

MOTIFS DE DISQUALIFICATION (PAR LES ORGANISATEURS)

- Non présentation à plus d'un poste de contrôle
- absence de dossard
- pointage au-delà de l'horaire de départ ou de fermeture des contrôles
- utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve
- Non-assistance à un concurrent en difficulté
- insultes et menaces proférées par les concurrents auprès des contrôles de commissaires sportifs ou des membres de l'organisation
- refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l'épreuve
- état physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin
- Comportement dangereux d'un concurrent ; détention d'un objet prohibé en état de récidive

PARC NATIONAL DE LA REUNION

Conformément à l'arrêté n°2021-386 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion, la communication autour de la course du Trail des Lentilles de Cilaos est organisée notamment au travers du site internet de la ville de Cilaos.

Une partie de la course se déroulant dans le cœur du parc national de la Réunion, sont également considérées comme motifs de disqualification au vu de l'arrêté n°2021-386 portant réglementation de l'organisation et déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc.

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation.
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâton de marche ou tout autre usage, est interdit.
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes), est interdit.
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux.
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit.
- L'agression physique ou verbale d'un agent du parc national ou de toute autre personne surveillant le bon déroulement de la course.

PARTICIPATION

Cette compétition est ouverte à toutes et tous licenciés ou non licenciés. L'âge minimum est de 16 ans pour cette course. Il est cependant expressément recommandé aux concurrents de se présenter en excellente condition physique et parfaitement entraînés. Le parcours peut être éprouvant selon les conditions atmosphériques chaleur, pluie, brouillard.

CERTIFICAT MEDICAL

Une licence FFME,FFA,FFTRI,UFOLEP, ou un certificat médical datant de **moins de 1 an** et précisant l'aptitude à la pratique des sports de montagne (course, randonnée...) ou sa photocopie devra être fournie aux organisateurs par le coureur lors de son inscription. Toute personne n'étant pas en mesure de fournir ce certificat médical ou de présenter sa licence ne pourra prendre le départ, ceci conformément à la loi relative à la protection des sportifs et de la lutte contre le dopage.

INSCRIPTION

Le droit d'inscription est fixé à 15 € et comprend : la remise des dossards, la remise d'un tee-shirt, les 2 ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée, un sandwich,, suivi de la remise des récompenses.

Le règlement est à effectuer à l'inscription par carte bancaire.

Site : sportpro

Pour tous renseignements s'adresser à :

Service des Sports de Cilaos
Mairie de Cilaos, 66 rue du père
Boiteau – 97413 CILAOS
Tél : 02.62.31.73.13

Le retrait des dossards se fera le samedi 07 octobre après-midi de 15H00 à 18H00 au service des sports et le dimanche 08 octobre de 06H00 à 06H30, rue du stade.

CATEGORIES

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1989 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
U23 / Espoirs	ES	2002 à 2004
U20 / Juniors	JU	2005 et 2006
U18 / Cadets	CA	2007 et 2008

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1989 - 1985
	M1	1984 - 1978
	M2	1979 - 1975
	M3	1974 - 1968
	M4	1969 - 1965
	M5	1964 - 1958
	M6	1959 - 1955
	M7	1954 - 1948

PARCOURS

L'itinéraire est de 15 kilomètres. Dénivellation positive de 650 mètres. Départ réel de la course : à 07 heures devant le stade Irénée Accot. Fermeture des contrôles : 08h45 cascade Bois Rouge, 10h30 départ sentier Zitte, 11h30 à l'arrivée dans la rue de la mare à Joncs. L'horaire limite de passage au sentier départ Col de Taïbit est prévu à 09 h 45. Tout concurrent hors délai par rapport à l'horaire prévu sera disqualifié. L'absence de dossard aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification du concurrent. Tout concurrent non dûment inscrit, n'ayant pas acquitté le droit d'inscription ou n'ayant pas de dossard sera écarté de la ligne d'arrivée pour des raisons de chronométrage et ne figure pas aux classements officiels qui seront établis à l'issue de la course. Afin de ne pas dégrader l'environnement, les organisateurs ont décidé de disqualifier tout concurrent surpris à jeter des détrit.

EQUIPEMENT

Obligatoire

1 sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel obligatoire devant contenir ce qui suit :

* 1,5 L (réserve d'eau minimum)

* 1 téléphone portable en état de fonctionnement tout le long de l'épreuve

* 1 vêtement chaud

Tout coureur qui ne présente pas l'équipement obligatoire à l'arrivée sera pénalisé de 10 minutes

CLASSEMENTS

Classement individuel, Classement général. Les classements et les temps d'arrivée seront publiés sur le site Internet de sportpro dans la semaine suivant l'épreuve.

DOSSARDS

Les concurrents doivent porter le dossard accroché sur le devant (tee-shirt ou débardeur), de façon à être visibles par tous. A la demande des contrôleurs, ils doivent annoncer le numéro de leur dossard lors du passage aux postes de pointage.

RESULTATS ET PRIX

La lecture des résultats et la remise des prix auront lieu à partir de 11h30 heures sur le podium installé pour la circonstance. Des prix seront décernés dans chaque catégorie et distribués exclusivement sur place (en aucun cas expédiés). Un trophée sera remis au vainqueur « SCRATCH ».

INDIVIDUEL ACCIDENT

Les participants à cette épreuve sont tenus de souscrire une assurance personnelle s'ils ne bénéficient pas de garanties apportées par une licence.

RESPONSABILITE CIVILE

Une police d'assurance en responsabilité civile est souscrite par le comité organisateur.

RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être déposée par écrit au moins une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent et remise au Directeur de Course.

ANNULATION DE LA COURSE

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve jusqu'au dernier moment en cas de force majeure. Le remboursement des frais d'engagement aux coureurs, sera effectué au prorata des frais engagés non récupérables.

NOTA

Le parcours est balisé à l'aide de rubalise blanc et rouge, mais aussi à l'aide de piquets rouges. L'arrivée est délimitée par un couloir balisé. Les points kilométriques sont placés sur le terrain en ordre décroissant.

De même les zones de ravitaillement sont annoncées par panneaux, mais aussi les postes de secours et assistance.

Une équipe «Serre-file » suit les coureurs jusqu'à l'arrivée et ferme le parcours ensuite avec les dernières personnes qui sont toujours en course. (SECURITE).

Deux postes médicaux important sont situés sur le parcours, l'un au lieu dit au « Bassin Fouquet » et le dernier à l'arrivée.

La participation à l'épreuve comporte de plein droit l'acceptation du présent règlement.

Mis à jour le lundi 24 juillet 2023